



Règlement du jeu-concours « Compétition de jeux vidéo »

Article 1 – Organisation

L'Institut français de Mauritanie (ci-après « l'Organisateur »), situé à Nouakchott, organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Compétition de jeux vidéo », qui se déroulera dans la semaine du 10 novembre 2025 à l'Institut français de Mauritanie.

Ce concours s'inscrit dans le cadre des actions culturelles de l'établissement visant à promouvoir les pratiques numériques et vidéoludiques auprès du public.

Article 2 – Conditions de participation

Le concours est ouvert à toute personne :

- âgée de 12 ans et plus,
- résidant en Mauritanie,
- et inscrite au préalable auprès de l'Organisateur.

Les mineurs doivent être autorisés par leurs représentants légaux pour participer.

Ne peuvent participer :

- les membres du personnel de l'établissement organisateur,
- ainsi que toute personne ayant collaboré à l'organisation du concours.

La participation au concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Article 3 – Modalités de participation

Les participants s'inscrivent gratuitement :

- sur place, à l'accueil de la médiathèque.

Le concours consistera en une compétition de jeux vidéo sur la PS5 « **La ligue des champions européenne (Dont PSG est le champion 2025)** » selon les règles spécifiques communiquées le jour de l'événement.

Chaque participant disposera du même temps de jeu et des mêmes conditions matérielles.

Le vainqueur sera le participant obtenant le meilleur score ou résultat selon les critères fixés par le jury ou le système de jeu.

Article 4 – Déroulement du concours

Le concours se déroulera le vendredi 14 novembre à 16h dans la salle de spectacles de l'Institut français de Mauritanie.

Un jury composé de Monsieur Racine Ndiaye (Régisseur son), Monsieur Ciré Wane (Responsable médiathèque) et Madame Marie-Louise Diouf supervisera le bon déroulement de la compétition et validera les résultats.

En cas d'égalité, une manche supplémentaire départagera les ex æquo.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas les règles de bonne conduite, ou utilisant une manœuvre frauduleuse ou déloyale.

Article 5 – Désignation des gagnants et remise des lots

À l'issue du concours, les résultats seront annoncés publiquement le jour même.

Les gagnants recevront leurs lots immédiatement ou seront contactés par l'Organisateur.

Lot à gagner :

- 1er prix : une tablette numérique d'une valeur indicative de 8 500 MRU ;
- Des lots secondaires

Les lots ne peuvent faire l'objet d'aucun échange ni contrepartie financière.

Article 6 – Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas :

- d'incident technique, de panne ou de coupure d'électricité,
- d'annulation du concours pour cas de force majeure,
- ou de perte du lot par le gagnant après remise.

En cas de litige, le Directeur de l'établissement tranche sans appel.

Article 7 – Données personnelles

Les informations collectées dans le cadre du concours (nom, prénom, contact) sont nécessaires à la gestion du jeu.

Elles ne seront ni cédées ni utilisées à d'autres fins que l'organisation du concours, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 – Acceptation et consultation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement complet est consultable :

- sur le site internet de l'Institut français de Mauritanie ;
- ou à l'accueil de l'Institut français de Mauritanie

Une copie peut être remise gratuitement à toute personne qui en fait la demande.